



AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE A L'ECOLE

Année 2021-2022

Ecole Saint Régis et Notre Dame du Rhône de Viviers.

De nombreuses activités pédagogiques nous conduisent à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves en groupe.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : Notre site Internet : www.saint-regis-viviers.fr

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

Je soussigné

Responsable légal de l'élève

Autorisation de prise de vues :

Autorise l'école :

A photographier (ou filmer) mon enfant en groupe dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique.

Autorisation de diffusion :

Autorise l'école à diffuser l'image de mon enfant en groupe:

sur le site internet de l'école

Fait à, le

Signature du Responsable légal
